

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POUILLON, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/01 - OBJET : PARTICIPATION A L'INTERCLE VOUGE / OUCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE  
DE LA CONVENTION 2025**  
-----

Il est rappelé que l'InterCLE est une structure sans personnalité morale animée par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, chargée de la préservation de la nappe de Dijon Sud, identifiée comme patrimoniale et participant à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud Dijonnais.

Cette structure est constituée entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon Métropole, le Syndicat mixte du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Ouche.

Chaque structure participe à parts égales aux actions engagées par l'InterCLE pour la partie non subventionnable de ces actions selon les modalités et le plan de financement prévisionnels figurant à la convention annexée :

Coût estimatif TTC des actions engagées	190 550 €
Subventions	125 550 €
Reste à charge	65 000 €
<b>Soit par EPCI</b>	<b>16 250 €</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention 2025 susvisée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'OUCHE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUITS SAINT GEORGES**

**DIJON METROPOLE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE**

**Entre :**

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. COLLARDOT Jean François, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du 05 décembre 2024.

Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouche, représenté par Monsieur Jean Patrick MASSON, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommé : SBO

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, représentée par Monsieur GRAPPIN Pascal, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du.....,

Ci-après dénommée : CCGC&NSG

Dijon Métropole, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....

Ci-après dénommé : DM

d'autre part,

**Il a été préalablement exposé :**

La nappe de Dijon Sud est une ressource majeure d'eau souterraine située aux portes de l'agglomération dijonnaise.

Avec une capacité de 15 millions de m<sup>3</sup>, cette nappe est exploitée depuis les années 1960, principalement pour l'Alimentation en Eau Potable. Cette ressource stratégique (dispositions 5E-01 et suiv. du SDAGE RM 2022-2027) connaît une mauvaise qualité (pesticides, nitrates, COHV, ...) mais est également en déficit quantitatif (classé en zone de répartition des eaux depuis 2005).

Afin de :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines à travers une politique préventive de long terme, moins coûteuse que les solutions curatives ;
- Satisfaire les besoins actuels et futurs ainsi que d'assurer durablement l'équilibre de cette nappe plusieurs actions volontaires et concertées des partenaires doivent être mis en œuvre.

Les parties définissent que le maître d'ouvrage de la présente convention, est le SBV.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Nature de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser la participation financière du SBO, de la CCGC&NSG, de DM et du SBV, à la commission Inter CLE Vouge / Ouche sur l'année 2025, pour laquelle le SBV est la structure animatrice.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable pour les actions engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 (12 mois).

#### **Article 3 – Montant de la convention**

3.1 – Le montant de la convention 2025 ; se base sur les estimatifs des dépenses prévues pour la mise en œuvre des actions validées lors de la réunion annuelle de l'InterCLE du 09 décembre 2024 (cf. annexe 1).

3.2 – En cas de dépassement de l'estimatif initial, celui-ci serait soumis à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – Pour le financement, du poste de chargée de missions et des actions, mises en œuvre pour la préservation de la nappe de Dijon Sud, portant sur l'année 2025, le restant à charge total est estimé à 65 000 €.

3.4 – Il est convenu que le SBO, la CCGC&NSG, DM et le SBV participeront à parts égales aux dépenses non subventionnables, soit 16 250 € par signataire, de la présente convention.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels.

4.2 – Le SBV demandera, à chaque signataire de la convention, un versement initial maximum de 50% de la participation financière de 16 250 €, soit 8 125 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

Le SBV pourra, si besoin, faire une demande, à chaque signataire de la convention, d'un deuxième acompte de 30% maximum de la participation financière de 16 250 €, soit 4 875 €. Pour recouvrer cette somme, un titre de recettes sera émis.

4.3 – Le solde de la participation de chaque signataire, correspondra aux dépenses réellement engagées sur le poste de chargée de missions et des actions listées en annexe 1 auxquelles seront soustraites les subventions des partenaires institutionnels et de leurs participations versées antérieurement. Le solde sera également réalisé par l'édition d'un titre de recettes.

Les parties qui le souhaitent pourront demander l'état détaillé des dépenses effectivement réalisés.

#### **Article 5 – Validité de la convention**

5.1 – Le financement du poste de chargée de missions s'achèvera le 31 décembre 2025.

Le financement des autres actions (hors poste de chargée de missions) se terminera avec le paiement du solde de la dernière prestation.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la réception du dernier paiement par le SBO, la CCGC&NSG et DM, suite à la demande de solde prévue à l'article 4.3.

**Article 6 – Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des quatre parties et peuvent être diffusés sans réserve.

**Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention**

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les quatre parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est possible que pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les parties participeront financièrement uniquement sur les actions déjà engagées. Aucune participation financière ne sera alors réclamée sur les actions du contrat non engagées.

Fait à Gevrey Chambertin, le ..... 2025,  
en quatre exemplaires originaux

Pour le SBV  
Le Président,  
**Jean François COLLARDOT**

Pour le SBO  
Le Président,  
**Jean Patrick MASSON**

Pour la CCGC&NSG  
Le Président,  
**Pascal GRAPPIN**

Pour Dijon Métropole  
Le Président,  
**François REBSAMEN**

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_01-DE

SLO

## ANNEXE 1

Prévisions 2025			
<u>Missions</u>	<u>Coût estimatif</u> € TTC	<u>Subventions</u>	<u>Restant à charge</u>
Animation du contrat et de l'InterCLE	51 500 €	70% AERMC	15 500 €
Balades aux bords de la Cent Fonts et sur la nappe de Dijon Sud	1 050	100%	0€
Proposer des animations pour les enfants (CE2-CM2)	3 000	1 200 € CD 21 + 50% de 1 800 € AERMC	900 €
Réhabiliter ou combler les ouvrages mettant en connexion les deux nappes	65 000	Jusqu'à 70% AERMC + 10% CD21 ?	≈ 14 000 €
Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau (1ère tranche)	5 000	Jusqu'à 50%	2 500 €
Projet expérimental de déconnexion des eaux pluviales chez les particuliers – 1ère partie		Animation interne	
Améliorer les connaissances globales sur la nappe de Dijon Sud – 1ère partie	30 000	Jusqu'à 70% AERMC + 10 % CD 21 ?	6 600 €
Étude de gouvernance : élargissement de l'InterCLE (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA)	35 000	Jusqu'à 70% AERMC + 10 % CD21 ?	≈ 7 000 €
Actualisation EVP (en collaboration avec SBV)	-	Jusqu'à 70% AERMC	≈ 8 000 €
Plan d'action de l'étude prospective (en collaboration avec SBV, SBO, SITIV et SITNA)	-	70% AERM&C + 10% CRBFC	≈ 10 000 €
<b>TOTAL</b>	-	-	≈ 65 000 €

**Soit 16 250 €  
par EPCI**

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/02 - OBJET : CAMPAGNE DE RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS SUR LES SYSTEMES DE  
TRAITEMENT DE BROCHON, FLAGEY-ECHEZEAX ET QUINCEY – MODIFICATION N° 1 :  
PROLONGATION DES DELAIS**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a attribué par délibération du 16 avril 2024 l'étude relative à la recherche de micropolluants sur les systèmes de traitement de Brochon, Flagey-Echézeaux et Quincey à l'entreprise GIP TERANA pour un montant de 62 060,66 € HT.

Le marché a été notifié le 24 avril 2024 pour un délai d'exécution de 8 mois.

6 campagnes de mesures étaient prévues au cours de l'année 2024 dans le cadre de cette étude :

- 1 campagne au printemps,
- 2 campagnes en été,
- 1 campagne à l'automne,
- 2 campagnes en hiver, hors période de ressuyage de nappe.

Vu les conditions météorologiques particulièrement pluvieuses de la fin de l'année 2024, la réalisation des 2 campagnes hivernales sur le terrain ont dû être décalées, ce qui nécessite une prolongation des délais pour les analyses et la rédaction des 2 rapports de présentation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la modification n°1 au marché,

- **AUTORISE** le Président ou le vice-président délégué à signer la modification n°1 pour la prolongation des délais d'étude de 3 mois, soit jusqu'au 24 mars 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.







Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_02-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
Modification N° 1

EXE10

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

GIP TERANA  
20 rue Aime Rudel 63370 Lempdes  
Courriel : Karim.zmantar@labo-terana.fr  
Tél : 0604512659  
SIRET : 13002163700017

**C - Objet du marché public**

- **Objet du marché public:**  
Campagne de recherche de micropolluants
- **Date de la notification du marché public :** 25/04/2024
- **Durée d'exécution du marché public :** 8 mois
- **Montant initial du marché public :**
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 62 060.66 €
  - Montant TTC : 74 472.79 €

## D - Objet de la modification

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Vue la délibération B24/43 du 16 avril 2024 ;  
Vus les articles 13.3 et suivants du CCAG FCS ;

Considérant qu'il a été attribué à l'entreprise GIP TERANA par délibération du 16 avril 2024, un marché de recherche de micropolluants sur les STEP de Brochon, Flagey-Echezeaux et Quincey.

Considérant que le GIP TERANA a rencontré des conditions météorologiques particulièrement pluvieuses pour la réalisation des campagnes hivernales et donc un décalage dans l'élaboration des rapports, qui ont été reconnus par la collectivité ;

Considérant que pour terminer cette mission, le laboratoire a besoin d'un délai supplémentaire, il a été convenu de prolonger l'exécution du marché de 3 mois, soit jusqu'au 24/03/2025.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

### Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POUILLON, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/03 - OBJET : ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION INTEGRALE DE LA STATION DE  
TRAITEMENT D'EAUX USEES A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N°3 TRAVAUX  
SUPPLEMENTAIRES**  
-----

Il est rappelé que la Communauté de communes a attribué le chantier de reconstruction de la STEP de Saulon-la-Chapelle à la société OTV-VEOLIA pour une offre de base de 3 256 000 € HT, par délibération du 10 juillet 2023.

La modification n°2 qui concernait la filière de traitement des boues a augmenté l'offre de base d'un montant de 319 500 €HT pour un nouveau montant de marché à 3 575 000 €HT.

Au vu des variantes et options nécessaires pour optimiser le fonctionnement de cette station, il est proposé une modification n°3 concernant les travaux supplémentaires détaillés en annexe.

Cette modification introduit une incidence financière d'un montant de 29 532,00€ HT, représentant donc une augmentation de 10,72 % par rapport au montant de l'offre de base.

Le montant du marché passerait donc de 3 256 000 € HT (offre de base) à 3 605 032 € HT.

Cette modification sera présentée à l'Agence de l'Eau pour solliciter une subvention à la hauteur du nouveau montant. Pour rappel, actuellement, cette subvention s'élève à 602 503,00€ HT.

Vu l'analyse des prestations supplémentaires présentées en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la modification n° 3 et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT €	RECETTES	MONTANT HT €
Réalisation	3 605 032,00 €	AERMC	602 503,00 €
		Autofinancement	3 002 529,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 605 032,00 €</b>		<b>3 605 032,00 €</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_03-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**MARCHES DE TRAVAUX  
AVENANT N° 3**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN ET NUITS-SAINT-GEORGES**

Adresse : 3 rue Jean Moulin - BP40029 - 21701 NUITS-SAINT-GEORGES

Tél. : Courriel :

**B - Identification du titulaire du marché public.**

**NOM DU GROUPEMENT**

**Mandataire : OTV**

Adresse : 145 Parc de la Chocolaterie - 26290 DONZERE

Tél. : 04 75 49 66 00 Courriel : [otvsud-agenceslyvondonzere@veolia.com](mailto:otvsud-agenceslyvondonzere@veolia.com)

SIRET : 433 998 473 00600 - Code APE : 7112B

**CG BAT Côte d'Or**

Adresse : 24 rue en Vougeot - 21910 BARGES

Tél. : 03 80 67 70 65 Courriel : [contact.dijon@qcbat.fr](mailto:contact.dijon@qcbat.fr)

SIRET : 424 062 537 00123 - Code APE :

**GUINOT - ETM Travaux Publics - Agence Côte d'Or**

Adresse : En Vougeot - 21910 BARGES

Tél. : 03 80 79 24 16 Courriel : [barges@guinot-tp.com](mailto:barges@guinot-tp.com)

SIRET : 490 921 996 00016 - Code APE : 4221Z

**VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux - Territoire Bourgogne Centre**

Adresse : 15 rue Jean-François Champollion - 21200 BEAUNE

Tél. : 03 80 26 23 40 Courriel : [dev.bourgogne-centre@veolia.com](mailto:dev.bourgogne-centre@veolia.com)

SIRET : 572 025 526 11703 - Code APE : 3600Z

**GAUTHEY INDUSTRIE**

Adresse : 52 Route de Saulieu - 71400 AUTUN

Tél. : 03 85 52 15 00 Courriel : [contact@gauthey-industrie.com](mailto:contact@gauthey-industrie.com)

SIRET : 389 582 554 00011 - Code APE : 4320A

**CHOUETTE ARCHITECTE**

Adresse : 5 rue Gérard Philippe - 21240 TALANT

Tél. : 03 80 73 36 33 Courriel : [anais@chouettearchitecture.fr](mailto:anais@chouettearchitecture.fr)

SIRET : 803 717 107 00020 - Code APE : 7111Z

**C - Objet du marché public.**

**SAULON LA CHAPELLE - Reconstruction de la station d'épuration**

Date de la notification : 04/01/2024

Durée d'exécution du marché public : 20 mois

**Montant initial du marché**

Montant HT 3 258 000,00 €

Montant TTC 3 907 200,00 €



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_03-DE

*SLO*

**D - Objet de l'avenant.**

- Modifications introduites par le présent avenant :

Prestations supplémentaires au marché	Prix HT
Suppression de la désodorisation	-10 150,00 €
Ciôture supplémentaire et adaptations	6 575,00 €
Démolition du dallage béton en fond de bassin	3 760,00 €
Déboisage d'une bande de 4mL demandée par l'ONF	605,00 €
Dalle béton stockage des boues	11 370,00 €
Poste de relevage d'eau brute :	0,00 €
* Adaptation du poste de relevage pour charge lourde	3 530,00 €
* Fourniture et pose de tampons charge lourde	10 670,00 €
* Suppression du dégrilleur	-17 000,00 €
* Plus value potence mobile aluminium tripode + palan à chaîne	2 750,00 €
* Plus value montage des équipements (non montés par PVE)	2 750,00 €
Plateforme base vie et chemin d'accès	7 322,00 €
Installation groupe électrogène pour fonctionnement grue - Durée prévisionnelle = 20 semaines	16 200,00 €
Suppression d'un surpresseur d'air	-8 850,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>29 532,00 €</b>

- Incidence financière de l'avenant : **OUI**
- Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : **10,72%**

**Montant de l'avenant 3**

Montant HT	<b>29 532,00 €</b>
TVA	5 806,40 €
Montant TTC	<b>35 438,40 €</b>


**Nouveau montant de marché**

Montant HT - Marché initial	3 256 000,00 €	<u>pourcentage vis à vis du marché initiale</u>
Montant HT - Avt 1	0,00 €	0,00%
Montant HT - Avt 2	319 500,00 €	9,81%
Montant HT - Avt 3	29 532,00 €	0,83%
<b>Total HT</b>	<b>3 605 032,00 €</b>	
TVA	721 006,40 €	
Montant TTC	<b>4 326 038,40 €</b>	

Pour rappel, l'avenant 1 concerne la modification du §6.2 du CCAP : formule de révision

**E - Signature de l'avenant.**

- Signature du titulaire du marché public :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Marc RUVINI Directeur d'Agence	Donzère, Le 25/11/2024	 Signé par : <b>RUVINI Marc</b> 4370478605094E7
		OTV - Agence de Donzère 145 Rue de la Chocolaterie 26290 DONZERE SIRET 433 998 473 00634 Tél : 04 75 49 66 00 - www.otv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_03-DE

SLO

(\* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

■ Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :  
(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire.)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

#### F - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

Reçu à titre de notification copie du présent avenant

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

*En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessus.*

*En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :*

*Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.*

*En cas de notification par voie électronique :*

*Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public*



Prestations supplémentaires au marché	GC8AT	GUINOT TP	OTV	Veolia	Gauthrey	Prix HT
Suppression de la désodorisation			-10 150,00 €			-10 150,00 €
Clôture supplémentaire et adaptations		5 000,00 €	500,00 €			5 500,00 €
<b>Balisage :</b>						0,00 €
- Fabrication et mise en place de panneaux de signalisation		550,00 €				550,00 €
- Mise en place de feux pendant le terrassement		525,00 €				525,00 €
Démolition du dallage béton en fond de bassin		3 760,00 €				3 760,00 €
Déboisage d'une bande de 4mL demandée par l'ONF		550,00 €	55,00 €			605,00 €
Dalle béton stockage des boues	16 830,00 €	-5 460,00 €				11 370,00 €
Réalisation des formes de pentes dans le local déshydratation	3 360,00 €		336,00 €			3 696,00 €
<b>Poste de relevage d'eau brute :</b>						0,00 €
- Adaptation du poste de relevage pour charge lourde	3 530,00 €					3 530,00 €
- Fourniture et pose de tampons charge lourde	10 670,00 €					10 670,00 €
- Suppression du dégrilleur				-17 000,00 €		-17 000,00 €
- Plus value potence mobile aluminium tripode + palan à chaîne électrique			250,00 €	2 500,00 €		2 750,00 €
- Plus value montage des équipements (non montés par PVE)			250,00 €	2 500,00 €		2 750,00 €
- Plus value jonction chambre de vanne-cuve PR			100,00 €	1 000,00 €		1 100,00 €
Plateforme base vie et chemin d'accès	7 020,00 €		302,00 €			7 322,00 €
Installation groupe électrogène pour fonctionnement grue Durée prévisionnelle = 20 semaines	16 200,00 €					16 200,00 €
Suppression d'un surpresseur d'air			-8 850,00 €			-8 850,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 250,00 €</b>	<b>4 925,00 €</b>	<b>-17 643,00 €</b>	<b>-12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 532,00 €</b>

Signé par :  
  
 44704F80D5094E7...

OTV - Agence de Donzère  
 145 Rue de la Chocolaterie  
 26290 DONZERE  
 SIRET 433 998 473 00634  
 Tél : 04 75 49 66 00 - www.otv.fr

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/04 - OBJET : APPEL A PROJETS 2025 VOLET 1 : DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE PEDAGOGIQUE DE SENSIBILISATION AU PATRIMOINE NATUREL A DESTINATION DES CYCLES 2, 3 ET 4**  
-----

Depuis plusieurs années, le service Biodiversité et Développement Durable mène des projets pédagogiques à destination des établissements scolaires et périscolaires du territoire. Ces projets, menés par l'équipe de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), réunissent chaque année entre 2 et 4 classes, principalement autour de thématiques liées à la biodiversité de la réserve.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or lance chaque année un appel à projets visant à sensibiliser le public scolaire au patrimoine naturel et de financer à 100% les projets pédagogiques retenus.

Il est ainsi proposé de répondre au volet 1 de l'appel à projets 2025 du Conseil Départemental « Développement d'une offre pédagogique de sensibilisation au patrimoine naturel à destination des cycles 2, 3 et 4 » et de proposer aux établissements scolaires du territoire (et du département) des animations pédagogiques sur les thématiques et sites suivants :

- Contes et légendes du Bois de Montfée (faire découvrir la biodiversité au travers d'approches différentes).
- Bec et plumes de la forêt de Cîteaux (observer, écouter et identifier les oiseaux des milieux humides et forestiers).
- La Combe Lavaux - Jean Roland, un laboratoire à ciel ouvert (expérimenter en découvrant la biodiversité).

Ces thématiques seront proposées aux établissements du département à la rentrée scolaire 2025 pour un démarrage des projets à partir du printemps 2026. En cas de sélection de thématiques proposées par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la réalisation des projets s'étalera sur 2025/2026 et les frais associés seront intégralement pris en charge par le Conseil Départemental. Par ailleurs, une prise en charge des frais de déplacement est prévue pour les établissements scolaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ayant choisi le projet pédagogique de la Réserve Naturelle. Cette prise en charge sera intégrée au budget 2026 de la Réserve Naturelle et donc soutenu entièrement par la DREAL. Le reste à charge final de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour la mise en œuvre de ce projet sera nul.

Cet appel à projets pédagogique est ouvert de fait à toutes les écoles de Côte-d'Or mais, dans une logique territoriale et environnementale (limitation des déplacements), les établissements scolaires de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges seront prioritaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 du programme de projets pédagogiques scolaires,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2025 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.


Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Achats de matériels	600
Prise en charge des déplacements	400
Charges de personnel	5 600
<b>TOTAL</b>	<b>6 600</b>

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	6 200
DREAL (budget RNN)	400
CCGCNSG	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 600</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

#### **B/25/05 - OBJET : APPEL A PROJETS 2025 VOLET 2 : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE SORTIES NATURES A DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

Vu le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et de la Biodiversité en Côte-d'Or 2018-2025 voté 26 mars 2018,

Vu la convention fixant les modalités de gestion du site entre le Département, la Communauté de communes et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 24 octobre 2017 pour l'animation de cet ENS,

Vu le plan de gestion de l'ENS du Bois de Montfée approuvé en Comité de pilotage le 20 juin 2017,

Vu la création de deux ENS « Forêt mature » et « Mosaïque d'habitats » sur la plaine de Cîteaux lors de l'Assemblée Départementale du 25 novembre 2024,

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or propose un appel à projets intitulé « Programme Départemental de sorties nature à destination du grand public » pour financer les animations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ou sur un sentier inscrit au PDIPR.

Sur le territoire de la Communauté de communes, deux sites sont inscrits au Schéma des ENS : Le Bois de Montfée sur les communes de Semezanges et Ternant, et Cîteaux avec sa « Forêt mature » et sa « Mosaïque d'habitats ».

Il est ainsi proposé de répondre au volet 2 de l'appel à projets 2025 du Conseil Départemental afin de proposer aux usagers du territoire un programme de sept animations tout au long de l'année :

#### **Au Bois de Montfée :**

- Sous le vieux hêtre.
- Initiation à l'identification des orthoptères.
- Fascinantes chauves-souris.
- Equinoxe.
- Découverte de la bryologie.

#### **A Cîteaux :**

- Silence... la forêt a quelque chose à vous dire.
- Les magiciens du bois mort.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2025 du programme d'animations sur l'ENS du Bois de Montfée et les ENS de Cîteaux,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention pour la collectivité au titre de l'APP 2025 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cet engagement.


Budget prévisionnel :

Dépense	€ (TTC)
Charges de personnel	2 825
Prestation externe (animations)	1 482
<b>TOTAL</b>	<b>4 307</b>

Plan de financement prévisionnel :

Partenaire	€
Conseil Départemental de Côte-d'Or	4 307
CCGCNSG	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 307</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -----

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POUJLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

#### ----- **B/25/06 - OBJET : ETUDE NATURA 2000 COMPLEMENTAIRE SUR LE SONNEUR A VENTRE JAUNE** -----

Vu la directive européenne n° 2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le document d'objectif du site Forêt de Cîteaux et environs validé en Copil en 2012 et par arrêté préfectoral le 09 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » ;

Vu la décision du Copil du 13 décembre 2022 désignant la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Forêt de Cîteaux ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mars 2024 validant la programmation 2024 pour les sites Natura 2000 de la Côte dijonnaise et de la Forêt de Cîteaux.

Le Document d'Objectifs (DocOB) du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » programme des actions d'améliorations des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire. Dans cet objectif, la programmation d'actions 2024 prévoyait la réalisation d'une étude sur le Sonneur à ventre jaune, un crapaud protégé, une des espèces ayant justifié la désignation du site de Cîteaux. Cette action a été proposée et validée dans la délibération du 12 mars 2024 et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, via une modalité temporaire (lettre d'intention) en attendant que l'outil de saisie dématérialisé « EuroPac » soit disponible. Par ailleurs, plusieurs éléments comme les taux de financement de la Région et de l'Europe étaient alors inconnus. Cette étude a été attribuée, après consultation, à l'association SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun) pour un montant de 17 900 € (pris en charge à 100% par les financeurs Natura 2000, quels que soient leurs taux d'interventions respectifs).

Aujourd'hui, les différents outils et éléments permettant la confirmation de cette demande de subvention étant connus, il convient de préciser le budget et le plan de financement de l'action citée en objet.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement rectifié pour la réalisation d'une étude sur le Sonneur à ventre jaune.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre de cette étude.



- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ANNEXE 1 : NOUVEAUX BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT  
POUR L'ETUDE « SONNEUR A VENTRE JAUNE »**

Postes de dépenses	Montant (HT)
Terrain et analyse des données (32 jours de travail)	16 000
Frais professionnels	1 900
<b>TOTAL</b>	<b>17 900</b>

Financéurs	Participation (%)	Montant (HT)
Région BFC	20	3 580
Europe (FEADER)	80	14 320
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>17 900</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_07-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/07 - OBJET : CREATION DE COMMERCES DE PROXIMITE – AUTORISATION DE SIGNATURE  
DES CONTRATS GRANDS PROJETS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LES  
COMMUNES DE CORGOLOIN ET SAULON-LA-RUE**  
-----

Dans le cadre de la création de deux commerces de proximité à Corgoloin et Saulon-la-Rue pour lesquels la Communauté de communes est maître d'ouvrage déléguée, la commission permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or a attribué, par délibération du 2 décembre 2024, des subventions respectivement de 195 000 € et 188 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les Maires des communes concernées les contrats annexés régissant les conditions d'octroi de ces subventions.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »  
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES,  
LA COMMUNE DE CORGOLOIN  
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs « Aide au Patrimoine des Collectivités - Plan Marshall » en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 2 décembre 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES et la COMMUNE de CORGOLOIN ;

Vu la délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES du ..... portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et la COMMUNE de CORGOLOIN et autorisant le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES en exercice à signer le présent contrat ;

Vu la délibération de la COMMUNE DE CORGOLOIN du ..... portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES et autorisant le Maire de la COMMUNE DE CORGOLOIN en exercice à signer le présent contrat ;

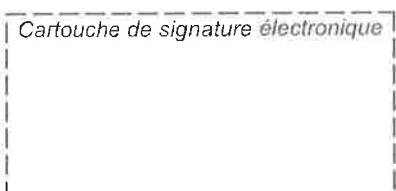
**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 décembre 2024 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Cartouche de signature électronique



ET :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUIITS SAINT GEORGES, domiciliée 3 rue Jean Moulin - B.P. 40029 – 21701 Nuits-Saint-Georges Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ..... précitée,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

ET

La COMMUNE DE CORGOLOIN, domiciliée place de la Mairie – 21700 CORGOLOIN, représentée par le Maire de la Commune en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... précitée,

Ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les Collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les Collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de Collectivités.

## **Article 1) Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE

NUITS-SAINT-GEORGES correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

## **Article 2) Objectifs opérationnels**

La Communauté de Communes exerce, la compétence obligatoire relative à la politique locale du commerce. Dès 2017, elle a engagé une réflexion et un programme d'actions s'inscrivant dans la réalisation de ces objectifs grâce à l'accompagnement du collectif « Comptoir de Campagne ». Afin de permettre la réalisation opérationnelle de ce projet, la Commune de Corgoloin conserve la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Ainsi la Commune est la propriétaire du local créé pour l'installation du magasin. Elle devra trouver un gérant avec lequel elle conclura un bail commercial, et percevra les loyers correspondants.

Toutefois, il est souhaité que dans le cadre de l'exercice de la compétence susvisée, la Communauté de Communes, puisse recevoir mandant des communes pour agir en leur nom et pour leur compte jusqu'à l'achèvement des opérations de création de ce local.

Le futur établissement doit permettre d'apporter toutes les fonctions souhaitées par l'implantation d'un commerce, à savoir :

- un espace épicerie, les produits locaux seront privilégiés ;
- un espace snacking associé à un espace de préparation ;
- un espace Caisse permettant d'assurer plusieurs fonctions (services de proximité : La Poste, tabac, presse, point de livraison, etc...) et une réserve avec un espace bureau, un espace de stockage des colis.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 553 998,89 euros.

## **Article 3) Engagements des parties**

### **3-1) Engagements du Département**

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de CRÉATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICE A CORGOLOIN via un soutien financier à hauteur de 35,20 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 553 998,89 euros, dans la limite de 195 000 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,

- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

### **3-2) Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

### **3-3) Engagement de la Commune :**

La Commune s'engage :

- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé,
- à conserver la propriété du local construit pendant une durée minimale de 10 années à compter de l'attribution de la subvention. Il est entendu qu'un cas de non-respect de cet engagement, la subvention sera récupérée prorata temporis, avec un calcul au dixième par année complète,
- à déployer les moyens nécessaires pour assurer la commercialisation du local construit, la gestion locative, commerciale et technique.

## **Article 4) Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

## **Article 5) Durée de contractualisation**

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les trois parties.



La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

#### **Article 6) Révision du contrat**

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

#### **Article 7) Résiliation du contrat**

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

#### **Article 8) Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE  
NUITS SAINT GEORGES

Le Maire  
de la COMMUNE DE CORGOLOIN

**CONTRAT « GRANDS PROJETS CÔTE-D'OR »  
CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES,  
LA COMMUNE DE SAULON-LA-RUE  
ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 27 juin 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 mars 2023 relatives à la politique départementale de contractualisation, instituant et faisant évoluer le dispositif « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » ;

Vu le règlement d'intervention applicable aux dispositifs « Aide au Patrimoine des collectivités - Plan Marshall » en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 12 décembre 2022 portant accord de principe relatif au projet de contrat-type des contrats « Grands Projets Côte-d'Or » et autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à les signer ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 2 décembre 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES et la COMMUNE DE SAULON-LA-RUE ;

Vu la délibération de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES du ..... portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et la COMMUNE de SAULON-LA-RUE et autorisant le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES en exercice à signer le présent contrat ;

Vu la délibération de la COMMUNE DE SAULON-LA-RUE du ..... portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec le Département de la Côte-d'Or et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES et autorisant le Maire de la COMMUNE DE SAULON-LA-RUE en exercice à signer le présent contrat ;

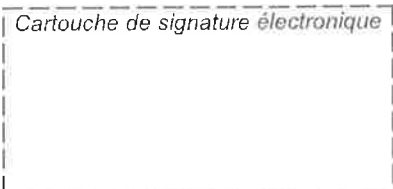
**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 décembre 2024 précitée,

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Cartouche de signature électronique



ET :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES, domiciliée 3 rue Jean Moulin - B.P. 40029 – 21701 Nuits-Saint-Georges Cedex, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du ..... précitée,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

ET :

La COMMUNE DE SAULON-LA-RUE, domiciliée 12 rue des Chêneteaux – 21910 SAULON-LA-RUE, représentée par le Maire de la Commune en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... précitée,

Ci-après désignée « la Commune »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Depuis 2008, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a fait le choix d'une politique active de soutien à l'investissement public conduit par les Collectivités. Cette politique volontariste s'est notamment concrétisée grâce à la mise en œuvre d'une politique contractuelle avec les Collectivités d'appui du territoire. Les contrats « AmbitionS Côte-d'Or » puis les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » ont permis de mobiliser 165 millions d'euros favorisant la réalisation plus de 550 projets depuis 2008.

Dans un contexte international complexe et incertain, le Département souhaite réaffirmer pleinement son rôle de chef de file des solidarités territoriales en mettant en œuvre un véritable « Plan Marshall » pour les territoires. Grâce à un ensemble de dispositifs de soutien, le Département entend lutter contre le sentiment d'abandon des territoires ruraux et de ceux situés en périphérie urbaine, favoriser la conservation du patrimoine afin de maintenir l'attractivité de tous les territoires et assurer le maintien des services de proximité.

Les contrats « Grands Projets Côte-d'Or » s'inscrivent dans la continuité de cette politique volontariste de solidarité. Ils sont désormais ouverts à tous les niveaux de Collectivités.

## **Article 1) Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs opérationnels du projet de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE

NUITS-SAINT-GEORGES correspondant aux dispositions du programme « Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et les moyens de les atteindre.

## **Article 2) Objectifs opérationnels**

La Communauté de Communes exerce, la compétence obligatoire relative à la politique locale du commerce. Dès 2017, elle a engagé une réflexion et un programme d'actions s'inscrivant dans la réalisation de ces objectifs grâce à l'accompagnement du collectif « Comptoir de Campagne ». Afin de permettre la réalisation opérationnelle de ce projet, la Commune de Saulon-la-Rue conserve la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Ainsi la Commune est la propriétaire du local créé pour l'installation du magasin. Elle devra trouver un gérant avec lequel elle conclura un bail commercial, et percevra les loyers correspondants.

Toutefois, il est souhaité que dans le cadre de l'exercice de la compétence susvisée, la Communauté de Communes, puisse recevoir mandant des communes pour agir en leur nom et pour leur compte jusqu'à l'achèvement des opérations de création de ce local.

Le futur établissement doit permettre d'apporter toutes les fonctions souhaitées par l'implantation d'un commerce, à savoir :

- le magasin / épicerie proposant des produits locaux ;
- l'espace snacking prolongé à l'extérieur par la terrasse et d'un sanitaire ;
- la zone de préparation et la réserve/bureau.

Le coût global de l'opération présentée à la contractualisation est de 536 254,89 euros.

## **Article 3) Engagements des parties**

### **3-1) Engagements du Département**

Le Département s'engage à soutenir la réalisation du projet de CRÉATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES A SAULON-LA-RUE via un soutien financier à hauteur de 35,06 % de l'assiette subventionnable hors taxes plafonnée à 536 254,89 euros, dans la limite de 188 000 euros d'aide.

Ce financement constitue le plafond d'aide mobilisable pour ce projet et n'est en aucun cas forfaitaire.

Les subventions allouées au titre du contrat « Grands Projets Côte-d'Or » sont exclusives de toute autre source de financement départemental.

Le concours financier du Département interviendra sous réserve :

- de la conformité de l'opération au projet présenté au Département au moment de l'élaboration du présent contrat « Grands Projets Côte-d'Or » et sur la base duquel a été établie la contractualisation,
- du respect du règlement d'intervention applicable aux dispositifs d'aide au patrimoine des collectivités - Plan Marshall, et des plafonds d'aides publiques et/ou des règles de participation minimale des maîtres d'ouvrage publics prévus par les textes en vigueur.

L'exécution de l'opération ne devra pas commencer avant l'attribution de la subvention.

### **3-2) Engagements de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage :

- à déployer les moyens d'ingénierie, financiers, administratifs et techniques nécessaires à l'atteinte des objectifs opérationnels exposés à l'article 2 du présent contrat et conduire à terme le projet tel que décrit,
- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé.

### **3-3) Engagement de la Commune :**

- à faire connaître à chaque cofinanceur sollicité l'origine et le montant des aides publiques demandées et perçues pour le projet contractualisé,
- à conserver la propriété du local construit pendant une durée minimale de 10 années à compter de l'attribution de la subvention. Il est entendu qu'un cas de non-respect de cet engagement, la subvention sera récupérée prorata temporis, avec un calcul au dixième par année complète,
- à déployer les moyens nécessaires pour assurer la commercialisation du local construit, la gestion locative, commerciale et technique.

## **Article 4) Actions de communication**

Le bénéficiaire d'une aide départementale dans le cadre du dispositif doit se référer à la notice intitulée « Obligations de communication des bénéficiaires d'une aide départementale » disponible sur le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), dans la rubrique dédiée à ce dispositif d'aide.

Le respect des obligations contenues dans la notice devra être justifié au moment de la demande de versement de l'aide.

En cas de non-respect, le versement pourra être différé jusqu'à l'accomplissement des formalités complètes de communication.

## **Article 5) Durée de contractualisation**

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les trois parties.

La réalisation effective du projet et la demande de solde afférente doivent être accomplies en 42 mois à compter de la date d'attribution de la subvention.

## **Article 6) Révision du contrat**

L'objet du présent contrat ainsi que le montant d'aide accordée ne peuvent être révisés.

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_07-DE



### **Article 7) Résiliation du contrat**

En cas d'inexécution des engagements de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat peut être résilié, par l'un ou l'autre des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

### **Article 8) Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE  
NUITS-SAINT-GEORGES

Le Maire  
de la COMMUNE  
DE SAULON-LA-RUE



Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_08-DE

SLOW

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/08 - OBJET : CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A CORGOLOIN – LOT N° 8  
PLATRIERIE PEINTURE MENUISERIE INTERIEURE – MARCHÉ PRESTIBAT –  
MODIFICATION N° 2**  
-----

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la modification n° 2 du marché selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché :	35 786,68 € HT
Montant de la modification :	- 2 899,88 € HT
Nouveau montant du marché HT :	32 886,80 € HT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°2<sup>1</sup>

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

PRESTIBAT  
13 rue du Moulin Bernard 21300 Chenôve  
03 80 30 10 15  
[prestibatsn@orange.fr](mailto:prestibatsn@orange.fr)  
SIRET : 798600259500034

**C - Objet du marché public**

- Objet du marché public: Construction d'un commerce Multi-service à Corgoloin
- Date de la notification du marché public : 23/05/2024
- Durée d'exécution du marché public : Se référer aux documents de consultation
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 35 786.68 €
  - Montant TTC : 42 944.01 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,  
Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 2 899.88 €
- Montant TTC : - 3 479.86 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 8.1 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 32 886.80 €
- Montant TTC : 39 464.16 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Nuits Saint Georges, le

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_08-DE



Communauté de commune de  
GEVREY CHAMBERTIN  
3 rue moulin  
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/01-25-2467  
Rédacteur : **Mme LATASTE**  
OBJET : **COMPTOIRE DE CAMPAGNE - CORGOLOIN** moins  
valeur sur membrane pare-vapeur

Chenove le 10 janvier 2025

LOT	DESIGNATIONS	Qtd	Unité	Prix Unité	PRIX H.T.
<b>TRAVAUX MODIFICATIF</b>					
01	Moins valeur sur fourniture et pose de membrane d'étanchéité à l'air	-156,75	m <sup>2</sup>	18,50 €	-2 899,88 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>					<b>2 899,88 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>					<b>579,98 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>3 479,86 €</b>

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de paiement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Solde à réception de facture

Ces prix sont fermes et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état  
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion:

- Alimentation en eau
- Alimentation EDF
- Demande administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

Le Maire,  
Dominique VERET



L'entreprise

**PRESTIBAT S.n.l.**  
PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND  
13 rue du Moulin Bernard  
21300 CHENOVE  
pres.walsh@orange.fr  
SIRET 798 602 595 00

Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation



13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE  
Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : [prestibat@chenove.fr](mailto:prestibat@chenove.fr)  
PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON B 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595  
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104





Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_09-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POUILLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/09 - OBJET : CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A SAULON-LA-RUE – LOT N° 8  
PLATRIERIE PEINTURE MENUISERIE INTERIEURE – MARCHÉ PRESTIBAT –  
MODIFICATION N° 2**  
-----

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la modification n° 2 du marché selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché :	34 000,00 € HT
Montant de la modification :	- 3 598,25 € HT
Nouveau montant du marché HT :	30 401,75 € HT

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°2

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

PRESTIBAT  
13 rue du Moulin Bernard 21300 Chenôve  
03 80 30 10 15  
[prestibatsn@orange.fr](mailto:prestibatsn@orange.fr)  
SIRET : 798600259500034

**C - Objet du marché public**

- **Objet du marché public:** Construction d'un commerce Multi-service à Saulon la Rue
- **Date de la notification du marché public :** 23/05/2024
- **Durée d'exécution du marché public :** Se référer aux documents de consultation
- **Montant initial du marché public :**
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 34 000 €
  - Montant TTC : 40 800 €

**D - Objet de l'avenant**

- Modifications introduites par le présent avenant :

S<sup>2</sup>LOW

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le CCAP ou le CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu le marché en objet attribué le 16 avril 2024,  
Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à une modification n° 2 du marché afin de tenir compte de la suppression d'un doublon dans les prestations (suppression de la fourniture et mise en œuvre d'une membrane part vapeur)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cochez la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 3 598.25 €
- Montant TTC : - 4 317.9 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 10.59 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 30 401.75 €
- Montant TTC : 36 482.1 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A Nuits Saint Georges,

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_09-DE

SLOW



Communauté de commune de  
BEVREY CHAMBERTIN  
3 rue moulin  
21701 NUITS SAINT GEORGES

Nos réf. : D/12-24-2452  
Rédacteur : Maël LATASTE  
OBJET : COMPTOIRE DE CAMPAGNE - SAULON LA RUE  
moins valeur sur membrane pare vapeur

Chenove le 7 janvier 2025

DEVIS N° D/12-24-2452

LOT	DESIGNATIONS	Qtd	Unité	Prix Unit.	PREX H.T.
	<b>TRAVAUX MODIFICATIF</b>				
01	Moins valeur sur fourniture et pose de membranes d'étanchéité à l'air	-184,50	m²	18,90 €	-3 598,25 €
<b>TOTAL GENERAL H.T.</b>					<b>3 598,25 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>					<b>719,65 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>					<b>4 317,90 €</b>

Validité de l'offre : 2 mois

Conditions de règlement :

- 30 % à la commande
- Facturation à l'avancement
- Solde à réception de facture

Ces prix sont fermés et définitifs mais ne tiennent pas compte des vices cachés pouvant survenir lors de la démolition et / ou l'intervention d'autres corps d'état  
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies, jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément

Exclusion :

- Alimentation en eau
- Alimentation EDF
- Dépense administrative
- Tout ce qui n'est pas inscrit dans le descriptif ci-dessus

BON POUR ACCORD (Client)

Le Maire  
Alexandre GARNERET



L'entreprise

**PRESTIBAT S.N.**  
PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFOND  
13 rue du Moulin Bernard  
21300 CHENOVE  
prestibatsn@orange.fr  
SIRET 798 602 595 00034

Plâtrerie – Peinture – Plafond – Rénovation



13 Rue du Moulin Bernard – 21300 CHENOVE  
Tél. 03 80 30 10 15 – Mail : [prestibatsn@orange.fr](mailto:prestibatsn@orange.fr)  
PRESTIBAT S.N. au capital de 10000€ - RCS DIJON B 798 602 595 - SIRET 798 602 595 00034 - TVA INTRA : FR44798602595  
QUALIBAT RGE 4131 CT11 – Assurance AXA n°0000021448890104





Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/10 - OBJET : ZAE « LES TERRES D'OR 3 » A GEVREY-CHAMBERTIN – AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DES LOTS 20 A 29 A LA SCI RAINBOW ACQ**  
-----

Il est rappelé que par délibération du 13 février 2024, le Bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une promesse de vente et l'acte authentique des lots 20 à 29 du lotissement d'activités « Les Terres d'Or 3 » à Gevrey-Chambertin, d'une superficie totale de 7 523 m<sup>2</sup> au prix de 65 € HT le m<sup>2</sup> à la SAS ADPARK GEVREY CHAMBERTIN afin d'édifier un ensemble immobilier composé de 3 bâtiments à usage d'activité et de bureaux, pour lequel un permis de construire a été accordé.

Par courrier en date 9 janvier 2025, le bénéficiaire de cette promesse de vente a souhaité user de la faculté de substitution et demande le transfert de la vente à la SCI RAINBOW ACQ, dans des conditions identiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette substitution,

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI RAINBOW ACQ.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -----

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

#### ----- B/25/11 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LES TERRES D'OR III » A GEVREY- CHAMBERTIN -----

Vu la délibération B/21/65 en date du 22 juin 2021,

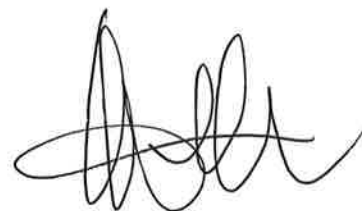
Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 22 juin 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/12 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX  
D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LES TERRES D'OR III » A GEVREY-CHAMBERTIN**  
-----

Vu la délibération B/22/89 du 11 octobre 2022,

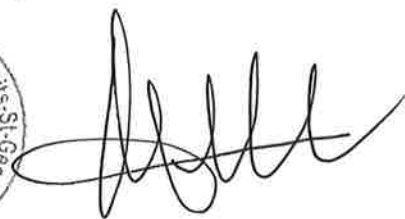
Considérant qu'un marché de travaux alloué en 3 lots a été attribué par délibération du 11 octobre 2022 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Gevrey-Chambertin.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin des 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----

#### B/25/13 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LE PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT- GEORGES

Vu la délibération B/20/15 du 25 février 2020,

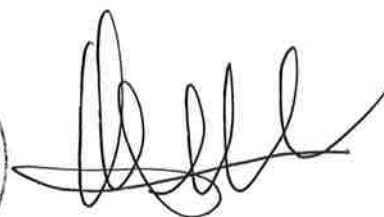
Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY par délibération du 25 février 2020 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

#### B/25/14 - OBJET : MODIFICATION DU DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA ZAE « LE PRE SAINT DENIS » A NUITS-SAINT-GEORGES

Vu la délibération B/21/75 du 12 juillet 2021,

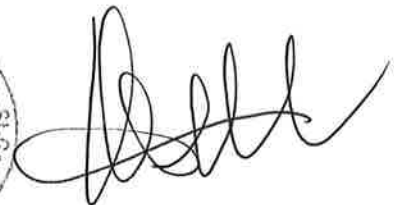
Considérant qu'un marché de travaux alloti en 3 lots a été attribué par délibération du 12 juillet 2021 pour les travaux d'aménagement de la ZAE à Nuits-Saint-Georges.

Considérant que pour garantir la bonne exécution de ce marché, il est nécessaire de proroger la date de fin des 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification qui fixe la date de fin d'exécution du marché au 31 décembre 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/15 - OBJET : CREATION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET D'UN  
RELAIS PETITE ENFANCE A GEVREY-CHAMBERTIN – DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
-----

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements, conformément au Projet de Territoire communautaire, au Contrat Régional de Transition Ecologique (Etat), au Contrat CAP 100% Côte-d'Or (Département) et au Contrat Territoires en Action (Région), la Communauté de communes a engagé l'opération de création d'un centre multi accueil de la petite enfance de 40 places et d'un Relais Petite Enfance.

Sur la base de l'étude de faisabilité et après concours d'architectes, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet SILT Architectes.

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant de l'opération et le plan de financement correspondant sont estimés comme suit :

	<b>Dépenses HT</b>
Estimation Travaux stade APD	2 628 000 €
Maîtrise d'œuvre	364 750 €
Contrôle technique	13 900 €
Mission SPS	9 825 €
Diagnostic Amiante Plomb et PEMD	6 000 €
Prestations topographiques et relevés	9 900 €
Etudes géotechniques (estimation)	12 000 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>3 044 375 €</b>

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux</b>
Subvention Etat DETR/DSIL 2025	650 000 €	21 %
Subvention Département CAP 100 % 21	500 000 €	16 %
Subvention Région TEA Pays Beaunois	300 000 €	10 %
Subvention CAF	500 000 €	16 %
<b>TOTAL AIDES SOLLICITEES</b>	<b>1 950 000 €</b>	<b>64 %</b>
SOLDE (Autofinancement et emprunt)	1 094 375 €	36 %

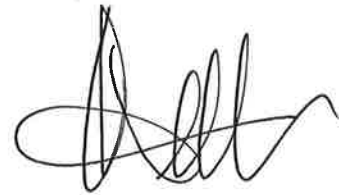


Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite et son plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or et de la Caisse d'Allocations Familiales.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

### **B/25/16 - OBJET : RENOVATION THERMIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-GEORGES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est rappelé que dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissements, conformément au Projet de Territoire communautaire, au Contrat Régional de Transition Ecologique (Etat), au dispositif Grands Projets Côte-d'Or (Département) et au Contrat Territoires en Action (Région), la Communauté de communes a engagé l'opération rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle Omnisports à Nuits-Saint-Georges. Cette opération s'inscrit également dans le cadre du PCAET communautaire au titre de la rénovation énergétique du patrimoine communautaire et notamment des équipements sportifs les plus énergivores.

Sur la base de l'étude de faisabilité et après consultation, la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement dont le mandataire est le cabinet BAU Architectes.

Au stade de l'Avant-Projet Détaillé, le montant de l'opération et le plan de financement correspondant sont estimés comme suit :

	<b>Dépenses HT</b>
Estimation Travaux stade APD hors options	2 490 000 €
<i>Option remplacement du parquet existant par un parquet posé sur lambourdes</i>	170 294 €
<i>Option plus-value par PAC Géothermique</i>	85 000 €
Maîtrise d'œuvre	171 400 €
Contrôle technique	9 350 €
Mission SPS	4 350 €
Diagnostic Amiante Plomb et PEMD	3 000 €
Prestations topographiques et relevés	3 100 €
Etudes géotechniques	7 590 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>2 944 084 €</b>


<b>Plan de financement prévisionnel</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Taux</b>
Subvention Etat DETR/DSIL ou Fonds Vert 2025	650 000 €	22 %
Subvention Département Grands Projets 21	500 000 €	17 %
Subvention Région TEA Pays Beaunois	300 000 €	10 %
Subvention ADEME CCRT / SICECO	120 000 €	4 %
<b>TOTAL AIDES SOLLICITEES</b>	<b>1 570 000 €</b>	<b>53 %</b>
<b>SOLDE (Autofinancement et emprunt)</b>	<b>1 374 084 €</b>	<b>47 %</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération telle que décrite et son plan de financement prévisionnel,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2025 et/ou du Fonds Vert 2025, de la Région Bourgogne Franche Comté, du Département de la Côte-d'Or, de l'ADEME et du SICECO.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/17 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES « DOMMAGE OUVRAGE » ET « TOUT RISQUE CHANTIER » POUR LES TRAVAUX DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON**  
-----

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que des travaux seront engagés pour la rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon,

Considérant l'obligation de souscrire à un marché d'assurances « dommage ouvrage » et « tout risque chantier » pour cette opération,

Considérant qu'une consultation allotie en 2 lots a été mise en ligne le mardi 10 décembre 2024,

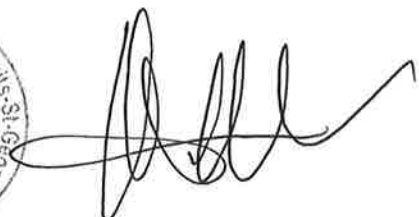
Considérant qu'un pli a été déposé pour chaque lot.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot 1 assurance « dommage ouvrage » à la SMABTP jugée la mieux disante pour un montant de 16 399.18 € HT,

- **ATTRIBUE** le lot 2 assurance « tout risque chantier » à la SMABTP jugée la mieux disante pour un montant de 3 593.74 € HT,

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du  
15 janvier 2025

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**B/25/18 - OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE AUPRES DU CLSH DE CONCOEUR**

Par délibération B/24/71 du 18 juin 2024, le Bureau communautaire a décidé d'instituer une régie d'avance auprès du CLSH de Concoeur pour la période estivale du 1er juillet au 10 septembre pour permettre de payer les dépenses à la suite de l'organisation de camps cet été en dehors du territoire de la Communauté de communes.

Cette activité ayant été plébiscitée par les familles, il est proposé d'étendre cette activité aux autres périodes extrascolaires et d'affecter cette régie d'avance à la Direction Enfance Jeunesse.

Il est donc proposé de modifier cette délibération.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2024,

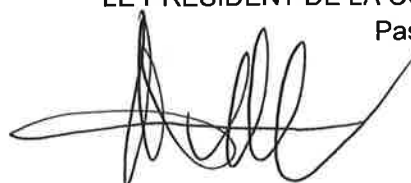
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la régie d'avance de la manière suivante :

- La régie d'avance est dorénavant instituée auprès de la Direction de l'enfance jeunesse,
- Cette régie fonctionne durant les périodes extrascolaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/19 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR  
L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DE GILLY-LES-CITEAUX**  
-----

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Gilly-les-Cîteaux dans les locaux du Pôle scolaire, dont la propriété et la gestion relèvent du SIVOS de la Plaine ;

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de Communes et du SIVOS de la Plaine ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre le SIVOS de la Plaine et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS au Pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DE GILLY-LES-CÎTEAUX**

Entre :

Le SIVOS de la Plaine, ci-après dénommé « Le SIVOS », sis 2 avenue Recteur Marcel Bouchard 21640 GILLY-LES-CITEAUX, représenté par M. Didier DANEL, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du **Conseil / Bureau Syndical** en date du **XX/XX/XXXX**,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025.

### **PRÉAMBULE :**

La Communauté de communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élèves d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (enseignants, la Communauté de communes, les parents et les enfants concernés).

Le SIVOS gère quant à lui le fonctionnement du Pôle scolaire de Gilly-les-Cîteaux, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par le SIVOS, au bénéfice de la Communauté de communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **2.1 – Locaux (surfaces)**

Sanitaires, salle cantine, salle de classe du 1ère étage du bâtiment scolaire.

#### **2.2 – Mobilier ou matériel**

Tables et chaises, tableau blanc ; tableau craie ; étagère pour stocker le matériel des agents CLAS.

SLOW

### **ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ**

L'agent CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

#### **4.1- Responsabilité de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer de la fermeture des locaux et de la mise sous alarme le cas échéant à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargées de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

#### **4.2 – Responsabilité du SIVOS**

Le SIVOS s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrits ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à disposition,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Communauté de communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

Le SIVOS s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par le SIVOS ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le :

Pour le SIVOS :  
Le Président,

Pour la Communauté de communes :  
La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,  
à l'enfance et à la jeunesse,  
aux affaires sociales et aux solidarités

Didier DANEL

Valérie DUREUIL

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/20 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR  
L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAULON-LA-CHAPELLE**  
-----

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

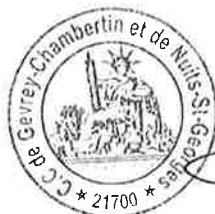
Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Saulon-la-Chapelle dans les locaux scolaires, dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Saulon-la-Chapelle,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Saulon-la-Chapelle,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Saulon-la-Chapelle et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ORGANISATION DU CLAS AU POLE SCOLAIRE DE SAULON-LA-CHAPELLE**

Entre :

La Commune de Saulon-la-Chapelle, ci-après dénommée « La Commune », sis 8 rue du Foyer, 21910 – SAULON-LA-CHAPELLE, représentée par M. Pascal BORTOT, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 21 janvier 2025.

### **PRÉAMBULE :**

La Communauté de communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élèves d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (enseignants, la Communauté de communes, les parents et les enfants concernés).

La Commune gère quant à elle le fonctionnement de l'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle, sise 1, Grande Rue, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires par la Commune, au bénéfice de la Communauté de communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **2.1 – Locaux (surfaces) :**

Sanitaires, salle cantine, salle du RASED au 1ère étage.

SLOW

## **2.2 – Mobilier ou matériel :**

Tables et chaises, tableau blanc ; tableau craie ; étagère pour stocker le matériel des agents CLAS.

## **ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ**

L'agent CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

### **4.1- Responsabilité de la Communauté de Communes**

La Communauté de communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer de la fermeture des locaux et de la mise sous alarme (le cas échéant) à la fin de l'activité,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargées de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

### **4.2 – Responsabilité de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à disposition,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Communauté de communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

La Commune s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.



## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par la Commune ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le        /        / 2025

Pour la Commune :  
Le Maire,

Pour la Communauté de communes :  
La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,  
à l'enfance et à la jeunesse,  
aux affaires sociales et aux solidarités

Pascal BORTOT

Valérie DUREUIL

Département de la  
CÔTE-D'OR

Arrondissement  
de  
BEAUNE

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

**B/25/21 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR  
L'ORGANISATION DU CLAS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE SAULON-LA-RUE**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, approuvés par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, et notamment la compétence optionnelle portant sur la lutte contre l'isolement et l'exclusion, définissant l'accompagnement à la scolarité comme d'intérêt communautaire,

Considérant la reprise de l'accompagnement scolaire pour les élèves d'âge élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024 et son développement sur le territoire de la Communauté de communes, poursuivi à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

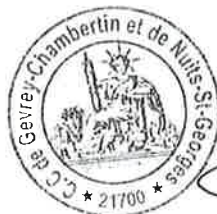
Considérant ainsi qu'un accueil du CLAS a pu être organisé à Saulon-la-Rue dans les locaux scolaires, dont la propriété et la gestion relèvent de la Commune de Saulon-la-Rue,

Considérant que la mise à disposition sollicitée à titre gracieux nécessite par ailleurs une convention détaillant les conditions de cette mise à disposition et les obligations respectives de la Communauté de communes et de la Commune de Saulon-la-Rue,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux scolaires entre la Commune de Saulon-la-Rue et la Communauté de communes pour l'organisation du CLAS à l'école élémentaire de Saulon-la-Rue, à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1er septembre 2024,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ORGANISATION DU CLAS Á L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE SAULON-LA-RUE**

Entre :

La Commune de Saulon-la-Rue, ci-après dénommée « La Commune », sis 12 Rue des Chêneteaux, 21910 SAULON-LA-RUE, représentée par M. Alexandre GARNERET, son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2025,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2025.

### **PRÉAMBULE :**

La Communauté de communes organise au titre de sa compétence « Enfance-Jeunesse » l'accompagnement à la scolarité d'élèves d'âge élémentaire en difficulté d'apprentissage, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le CLAS organise l'accueil d'élèves en difficulté scolaire après les cours et éventuellement durant les congés scolaires, afin de les accompagner dans leur scolarité à travers un soutien scolaire, en apportant une ouverture culturelle, des approches ludiques et l'accompagnement des parents. Les accueils sont tenus par des agents et /ou des bénévoles de la Communauté de communes.

Ce dispositif implique l'ensemble des acteurs concernés, l'Education Nationale (enseignants, la Communauté de communes, les parents et les enfants concernés).

La Commune gère quant à elle le fonctionnement de l'école élémentaire de Saulon-la-Rue, et à ce titre exploite et gère le bâtiment scolaire qui y est attaché, et dont il est le propriétaire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux scolaires de l'école élémentaire sise 12A rue des Chêneteaux par la Commune, au bénéfice de la Communauté de communes, dans le cadre de l'organisation d'un accueil du CLAS après l'école.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION**

#### **2.1 – Locaux (surfaces)**

Sanitaires, salle cantine, salle de classe du 1ère étage partie nouvelle école.

## **2.2 – Mobilier ou matériel**

Tables et chaises, tableau blanc ; tableau craie ; étagère pour stocker le matériel des agents CLAS.

## **ARTICLE 3 : HORAIRES ET DESCRIPTIF DE L'ACTIVITÉ**

L'agent CLAS arrive à 16h15 pour préparer sa séance et la salle. Les enfants sont présents dans la salle de classe de 17h00 jusqu'à 18h00. L'agent CLAS ferme les locaux à 18h15.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

### **4.1- Responsabilité de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux participants,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 5,
- S'assurer de la fermeture des locaux,
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargées de l'organisation de l'accueil et du suivi de la convention.

### **4.2 – Responsabilité de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrits ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à disposition,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...) et conformément à la convention du 07 novembre 2023 de partage des frais des locaux scolaires et périscolaires entre la commune et la Communauté de communes,
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La Communauté de communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel et mobilier sur l'espace mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

La Commune s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incombant au propriétaire.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Considérant le faible nombre de participants, les recettes symboliques, la difficulté à recruter des animateurs et à organiser cette activité d'intérêt général, la présente convention est conclue à titre gratuit.

## **ARTICLE 7 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle sera renouvelable tacitement tant que les accueils seront organisés.

Elle pourra être suspendue :

- En cas de suspension des accueils par la Communauté de communes, pour une durée d'un an maximum,
- En cas de réalisation de travaux par la Commune ne permettant pas l'exploitation du bâtiment.

La présente convention pourra également être résiliée :

- Si l'accueil du CLAS venait à être suspendu plus d'une année scolaire.
- A la fin de chaque année scolaire, sous réserve d'un préavis de 3 mois,
- À tout moment, en cas d'utilisation non conforme des locaux par la Communauté de communes.

## **ARTICLE 8 : AMPLIATION**

La présente convention est communiquée pour information à la Direction de l'établissement scolaire, à la responsable du CLAS et aux agents chargés de l'organisation de l'accueil du CLAS.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le        /        /2025.

Pour la Commune :  
Le Maire,

Pour la Communauté de communes :  
La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,  
à l'enfance et à la jeunesse,  
aux affaires sociales et aux solidarités

Alexandre GARNERET

Valérie DUREUIL

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/22 - OBJET : CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS DES LOCAUX SCOLAIRES DE BROCHON  
ENTRE LA COMMUNE DE BROCHON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-  
CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Vu la convention de mise à disposition de biens de la Commune de Brochon à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin en date du 24/12/2006, pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire,

Considérant qu'à l'exception du restaurant scolaire, l'ensemble des autres biens listés dans la convention susvisée a été restitué à la Commune de Brochon en même temps que la compétence scolaire à partir du 1er janvier 2019 ;

Considérant cependant que l'organisation des accueils périscolaires à Brochon nécessite l'utilisation de la cour, des sanitaires et du préau de l'école maternelle de Brochon sur différentes périodes de la journée, en marge des horaires scolaires ;

Considérant dès lors que la mise à disposition de ces biens et les conditions de leur utilisation ainsi que les obligations respectives de la Commune et de la Communauté de communes nécessitent de faire l'objet d'une convention ;

Considérant que le projet de convention proposé prévoit une mise à disposition des biens à titre gracieux, mais la possibilité pour la commune de solliciter préalablement à tous travaux lourds une participation financière de la Communauté de communes avant engagement des travaux en question ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partage des frais des locaux scolaires de Brochon conclue entre la Commune de Brochon et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, pour une durée d'un an reconductible à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





**CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS DES LOCAUX SCOLAIRES  
DE BROCHON ENTRE LA COMMUNE DE BROCHON ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**Entre,**

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges domiciliée 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommé la Communauté de Communes

Représentée par son Président, Monsieur Pascal GRAPPIN, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2025,

D'une part,

**Et,**

La Commune de Brochon domiciliée 16 route des Grands Crus– 21220 Brochon, ci-après dénommée la Commune.

Représenté par son Maire, Monsieur Dominique Dupont, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 ;

D'autre part,

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Considérant que la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière de périscolaire et extrascolaire mais aussi en restauration scolaire,

Considérant également que pour la qualité de l'accueil et l'articulation avec le temps scolaire, il est nécessaire que l'accueil périscolaire puisse utiliser la cour de l'école ainsi que les sanitaires des maternelles en dehors du temps scolaire,

Considérant que les locaux scolaires appartiennent à la Commune, qui en est propriétaire et qui peut les mettre à disposition de l'accueil périscolaire en dehors du temps scolaire,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Rappel des biens mis à disposition**

**La Commune** met à disposition de la Communauté de Communes les biens suivants situés au 2 rue du 8 mai 1945 :

- Des sanitaires petits (9.57 m<sup>2</sup>) et grands (9.72 m<sup>2</sup>)
- Une cour d'école (comprenant une structure de jeu extérieur).
- Un petit préau,

Ces locaux sont utilisés pour les activités périscolaires, scolaires et pour la restauration scolaire de 7h15 à 8h40, de 12h00 à 13h40 et de 16h20 à 18h30, du lundi au vendredi en période scolaire. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer sans que cela nécessite un avenant à cette convention.

## Article 2 : Obligations et sécurité

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la Communauté de Communes s'engage, pendant l'occupation des lieux et sous la responsabilité de son responsable de site à :

- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités,
- Assurer la surveillance des enfants depuis leur entrée dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à leur sortie.

La Communauté de Communes s'engage à faire respecter les consignes générales de sécurité des locaux,

Les services de la mairie s'engagent à permettre l'accès au disjoncteur et à l'alarme incendie de l'école, ainsi qu'au registre de sécurité.

Les services de la mairie assurent, les contrôles périodiques de sécurité (électrique, gaz et alarme incendie, extincteurs) assurés par un bureau de contrôle, les contrats de maintenance (chauffage, espaces verts) et le suivi des registres pour les espaces mutualisés.

A ce titre, la Communauté de Communes reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Enfin, elle s'engage à organiser des exercices de sécurité. (Au moins 1 sur la période périscolaire).

## Article 3 : Travaux

Les locaux du pôle scolaire sont utilisés par deux entités différentes, la Commune et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges qui utilise la partie des locaux décrite à l'article 1.

Deux compétences distinctes sont exercées sur le site :

- La compétence scolaire de la Commune.
- La compétence périscolaire pour la Communauté de Communes.

Des gros travaux à l'initiative de la Commune pourraient entraîner des conséquences sur l'exercice des compétences de la Communauté de Communes. Les deux entités conviennent qu'elles doivent se concerter sur les travaux à entreprendre (nature, dates, localisation) avant d'engager lesdits travaux.

## Article 4 : Assurances

La Communauté de Communes s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu et du matériel sur l'espace mis à sa disposition au titre du périscolaire

La Commune s'engage à souscrire toute assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du lieu et matériel sur l'ensemble du temps scolaire, et les risques du propriétaire.

## Article 5 : Disposition financières

- Modalités financières

La convention est conclue à titre gratuit.

En cas de travaux lourds, tels que la réfection de la cour ou le changement du jeu de cour par exemple, Si la Commune souhaite discuter d'une participation financière de la Communauté de Communes, elle s'engage à solliciter avant tout engagement des travaux.

### Article 6 : Exécution et résiliation de la convention

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties pour un motif valable, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 aout 2025, reconductible chaque année scolaire.

Cette convention peut être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé adressé au moins 6 mois avant la date anniversaire.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Maire de Brochon

  
  
Dominique DUPONT

La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,  
à l'enfance, à la jeunesse et  
aux affaires sociales et aux solidarités

Valérie DUREUIL

Envoyé en préfecture le 24/01/2025

Reçu en préfecture le 24/01/2025

Publié le 24/01/2025

ID : 021-200070894-20250121-B\_25\_22-DE

*SLO*

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/23 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Vu la convention de mise à disposition des locaux scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges par le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey, conclue le 22 octobre 2022,

Considérant que cette convention conclue le 22 octobre 2022 pour une période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, reconductible chaque année, ne prévoyait pas l'utilisation des sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire,

Considérant néanmoins que l'usage de ceux-ci est rendu nécessaire par les effectifs accueillis, et qu'il est donc nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention initiale pour modifier la convention initiale et ses conditions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire du SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, afin d'ajouter les sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire,

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ledit avenant ainsi que de faire exécuter les actes en découlant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE  
DU SIVOS DE NOIRON-SOUS-GEVREY  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**Entre,**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée Monsieur Pascal GRAPPIN, son président en exercice dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 janvier 2025,

D'une part,

**Et,**

Le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey, représentée par Mme Sylvie VENTARD, sa présidente en exercice dûment habilitée par le Bureau Syndical,

D'autre part,

Vu la convention de mise à disposition des locaux scolaires, périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges par le SIVOS de Noiron-Sous-Gevrey, conclue le 22 octobre 2022,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Considérant que, pour la Communauté de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées obligatoires.

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation, et ce uniquement sur les superficies mises à disposition,

Considérant que cette convention conclue le 22 octobre 2022 pour une période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, reconductible chaque année, ne prévoyait pas l'utilisation des sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire, mais que l'usage de ceux-ci est rendu nécessaire par les effectifs accueillis.

Il a été arrêté et convenu l'avenant modificatif à la convention suivant :

**Article 1 : Dispositions patrimoniales**

Il est ajouté à l'article 1 « dispositions patrimoniales » de la convention, l'équipement suivant :

- Les sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire.



Il est en outre ajouté, pour plus de précision, après la phrase « l'entretien des locaux est assuré par les agents communautaires » la phrase « *l'entretien des sanitaires situés à côté du préau dans la cour de récréation élémentaire sera effectué par les agents communautaires après utilisation, et avant la reprise de l'école* ».

## **Article 2 : ANNEXE 1**

Il est ajouté à l'annexe 1, en suite du descriptif des locaux, le paragraphe suivant :

### **« *Au niveau de la cour de l'école élémentaire***

*Sanitaires :*

- *5 sanitaires élémentaires cloisonnés*
- *4 lavabos.* »

## **Article 3 : Dispositions inchangées**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

## **Article 4 : Exécution du présent avenant**

Le sort du présent avenant suivra celui de la convention du 22 octobre 2022 à laquelle il se rattache.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

La Présidente du SIVOS

La Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance,  
à l'enfance et à la jeunesse  
aux affaires sociales et aux solidarités

Sylvie VENTARD

Valérie DUREUIL

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/24 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE GENEVIEVE  
MARTIN A NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que pour des raisons d'accessibilité mais aussi de vétusté, une opération de restructuration a été lancée concernant le centre Geneviève Martin à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'une consultation allotie en 5 lots a été mise en ligne le mercredi 20 novembre ;

Considérant que 7 plis ont été déposés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** le lot n°1 Maçonnerie sans suite pour infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 Serrurerie et métallerie à l'entreprise SOUBRIER METALLIER pour le montant de 19 807 € HT – 23 768.40 € TTC,
- **DECLARE** le lot n°3 Menuiseries extérieures et intérieures sans suite pour infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 Plâtrerie – peinture – carrelage à l'entreprise BONGLET SA pour le montant de 11 090 € HT – 13 308 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 Electricité CFO/CFA à l'entreprise SARL ID-OZ pour le montant de 44 547,32 € HT – 53 456.78 € TTC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

### B/25/25 - OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CINEMA LE NUITON »

-----

Par délibération C/24/78 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a institué une régie de recettes « Cinéma le Nuiton » pour permettre l'encaissement des entrées du cinéma à la suite de sa reprise en gestion directe par la Communauté de communes.

Cette délibération octroyait un fonds de caisse de 300 €.


Après 4 mois d'ouverture, il s'avère que le fonds de caisse de 300 € n'est pas suffisant car de nombreuses personnes paient en liquide.

Le cinéma Le Nuiton souhaite également adhérer au Pass Culture. Ce dispositif d'intérêt général est initié par le ministère de la Culture et vise à favoriser l'accès à la culture aux jeunes à partir de 15 ans en finançant une partie des offres culturelles.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le fonds de caisse et de le porter à hauteur de 500 €,
- **AUTORISE** le Pass Culture comme mode de recouvrement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
-----

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/26 - OBJET : GESTION DES CARTES CINEMA DE LA MJC ET DES PLACES DE CINEMA DE LA MJC**  
-----

La MJC de Nuits-Saint-Georges gérait le cinéma depuis 1984. Les bâtiments ont été transférés en gestion à la Communauté de communes lors de sa création en 2005.

Depuis le 1er juillet 2024, la Communauté de commune a repris la gestion totale du cinéma Le Nuiton.

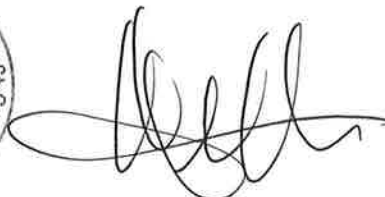
Considérant qu'à la reprise du cinéma par la collectivité les cartes de cinéma de la MJC et les places de cinéma de la MJC avaient été émises ;

Considérant qu'au 1er janvier 2025 il reste 265 places sur 37 cartes pour un montant de 1 722.50€.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les cartes de cinéma et les places de cinéma délivrées par la MJC, sans contrepartie financière jusqu'au 30 juin 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
15 janvier 2025

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 21 JANVIER 2025**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE Gilles CARRE (à partir de la délibération B/25/25), Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL (à partir de la délibération B/25/07), Jacques BARTHELEMY (à partir de la délibération B/25/07), Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Hubert POULLOT, Alain CARTRON, Christophe LUCAND,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**B/25/27 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE LA PISCINE  
INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que pour des nécessités d'exploitation, il est nécessaire de passer un marché d'entretien et de maintenance de la piscine intercommunale de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'une consultation a été mise en ligne le mercredi 18 décembre 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée de deux ans renouvelables deux fois un an ;

Considérant qu'un pli a été déposé ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** ce marché à l'entreprise VEOLIA EAU pour le montant estimatif de 99 234.76 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

